

15

REGION DU KOUILOU

CABINET DU PREFET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progres

B.P. 769 TEL. : 94.01.69

POINTE-NOIRE

(-) R R E T E N° 023 /RK.CP.
portant création d'une taxe sur
quitus d'agrément.

(/I S A S :

//E• PREFET DE LA REGION DU KOUILO.

(/u l'Acte Fondamental ;

(/u la Loi n° 009/90 du 6 Septembre 1990 fixant

l'Organisation Administrative Territoriale de la République
du Congo ;

(/u la Loi 24/80 du 5 Novembre 1980 portant régime
financier des Régions et Districts de la République du Congo

(/u le Décret n° 67/244 du 23 Août 1967 fixant les
limites et Chefs-lieux des Régions de la République du Congo

(/u le Décret n° 91/676 du 15 Juin 1991 portant no-
mination des Membres du Gouvernement de Transition ;

(/u le Décret n° 92/308 du 8 Juin 1992 organisant
les intérim des Préfets, des Administrateurs-Maires des
Communes et Arrondissements ;

(/u l'arrêté n° 11025/MINT/SGAT du 27/12/80 portant
création de la Direction du Budget Régional ;

D.B.R.

D.R.C.F. :

T.P.R.

(-) R R E T E :

Les dispositions dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER ; Il est institué une taxe régionale au Kouilou sur les
quitus d'agrément dans le domaine des Hydrocarbures.

ARTICLE 2 : Le montant de la taxe varie entre CINQ CENT MILLE (500.000
FRS CFA et UN MILLION (1.000.000) de Francs CFA suivant l'importance
du capital de la Société.

.../...

ARTICLE 3 : Le Directeur du Budget Régional, le Délégué Régional du Contrôle Financier, le Trésorier Payeur Régional et le Directeur Régional des Hydrocarbures sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Pointe-Noire, le 13 JUILLET 1992

le Préfet, P.I.

AMPLIATIONS :

- MINI. INT. : 3
- D.G.A.T. : 3
- PREFECTURE 10
- D.R.B.K. : 6
- D.R.C.F. : 3
- T.P.R. : 3
- D.R.HYDROCARBURES..... 3
- CHRONO : 5/36

F. BALANDAYO.